

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

	Dénomination du produit :	MH EPARGNE DNCA INVEST EVOLUTIF	Identifiant d'entité juridique :	969500H7BZJDS6U5AL19
Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.	Caractéristiques environnementales et/ou sociales			
	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?			
	● ● ☐ Oui ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	● ● ☒ Non ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables		
La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		
		☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		
	(i)	☒ ayant un objectif social		
	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables		
	Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?			
	Le FCPE est un fonds nourricier du compartiment maître « EVOLUTIF » de la SICAV DNCA INVEST (ci-après le « Compartiment »). Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux. La gestion du Compartiment s'appuie sur l'outil d'analyse de l'environnement, du social et de la gouvernance développé en interne : ABA (Above and Beyond Analysis). Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants relatifs aux émetteurs privés : ○ Environnement : Émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.			

	○ Social : Rémunération exorbitante du PDG, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc. ○ Gouvernance : Suivi en matière de corruption et de trafic d'influence, évasion fiscale, etc. ○ Notation qualité ESG globale. Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d'actions et d'obligations dans des sociétés privées qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant à la fois la responsabilité et la durabilité des entreprises, basée sur une analyse extra financière effectuée par le biais d'un outil développé en interne par la Société de gestion, en utilisant la méthode « best in universe ». Il peut exister un biais sectoriel. Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les facteurs ESG suivants relatifs aux émetteurs publics : ○ Environnement : intensité en carbone et répartition de la consommation d'énergie. ○ Social : respect des normes internationales (travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et torture). ○ Gouvernance : Signataire de l'Accord de Paris, signataire de la convention des Nations unies sur la biodiversité, politique de sortie du charbon, accord de non-prolifération des armes nucléaires. Notation et couverture des risques ESG au niveau mondial. Le processus d'investissement dans des obligations d'État et leur sélection qui en résulte tiennent compte d'une notation interne concernant la responsabilité des émetteurs publics, basée sur une analyse extra financière effectuée par le biais d'un outil développé en interne par la Société de gestion, en utilisant la méthode de l'approche de la notation minimale. Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.
Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales sont promues par le produit financier.	● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont destinés aux émetteurs privés : • La Notation de la responsabilité des entreprises « Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est la notation ABA (voir la • Stratégie d'investissement ») basée sur la Responsabilité des entreprises et divisé en quatre principes fondamentaux : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale. • La Notation de la transition vers une économie durable : la Société de gestion termine cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « transition vers une économie durable ». Cette notation repose sur cinq principes fondamentaux : la transition démographique, la transition sanitaire, la transition économique, la transition du mode de vie et la transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable des Nations unies : la Société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.
- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m\$ investi) du portefeuille du Compartiment.
- Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m\$ investi) du portefeuille du Compartiment.

Les indicateurs de durabilité à l'égard des obligations d'État utilisés sont les suivants :

- L'« Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil interne) : un modèle destiné à évaluer les émetteurs publics sur la base de quatre principes fondamentaux : la gouvernance, l'environnement, le social et la société.
- Le Profil climatique : la Société de gestion termine cette analyse par une évaluation du Profil climatique des émetteurs sur la base de la composition et de l'évolution de l'énergie, de l'intensité des émissions de carbone et du stock des ressources.
- Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m\$ de dette) du portefeuille du Compartiment.
- Intensité des émissions de carbone : (t CO2/m\$ GDP) du portefeuille du Compartiment.
- La proportion du portefeuille du Compartiment dans les émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Compartiment a pour objectif d'investissement durable les contributions des entreprises bénéficiaires aux objectifs de développement durable des

Nations unies (ODD). Ces sociétés sont tenues de respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui sont basées sur une approche « réussite/échec » :

- un minimum de 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre taxonomique interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé et/ou transition économique et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique).
- une note minimale de 2 sur 10 en matière de responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et des principales incidences négatives) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe « Ne pas causer de préjudice important » pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).
- une note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

La note minimale de 2 sur 10 (Responsabilité des entreprises selon l'outil ABA développé en interne) est conforme à l'objectif de ne pas causer de préjudice important aux objectifs sociaux ou environnementaux.

	● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, conformément aux droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	Les incidences négatives des activités des entreprises sur les objectifs sociaux et environnementaux sont directement intégrées dans la Notation de la responsabilité des entreprises ABA (qui intègre les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 du SFDR RTS), et peuvent entraîner une dégradation de la notation ABA, inférieure à la note minimale. Dans ce contexte, la Société de gestion met en oeuvre, conformément à sa Politique d'exclusion, les exclusions suivantes : • charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : la Société de gestion exclura progressivement les sociétés impliquées dans des activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (veuillez vous référer à la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment afin d'obtenir de plus amples informations). • armes controversées : les émetteurs sont exclus de l'ensemble des portefeuilles de la Société de gestion. • non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis des infractions graves aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » de la Société de gestion et sont exclus de tous les portefeuilles. — <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i> Les principales incidences négatives font partie des indicateurs clés de performance (ICP) recueillis pour l'analyse. Les émetteurs, dont les principales incidences négatives sont graves, feront l'objet d'une mauvaise note en matière de responsabilité des entreprises (ABA). Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche de ne pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.
	— <i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i> Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont mal notés en matière de responsabilité des entreprises selon l'outil ABA. Les émetteurs faisant l'objet de controverses ou de violations graves à l'égard des principes du Pacte mondial des Nations unies (droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne sont exclus du portefeuille par le biais de la liste des pires entreprises au chapitre des infractions une fois l'analyse interne effectuée. L'« approche interne » stipulée ci-dessous permet à la Société de gestion d'établir une liste d'émetteurs identifiés comme enfreignant les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'« infraction grave » par le

	Comité d'éthique de la Société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont interdits d'investir. Pour réaliser cette analyse, la Société de gestion utilise la base de données d'un fournisseur de données externe : 1) extraire les émetteurs présentant des alertes « basées sur des normes » ; 2) éliminer les émetteurs non pertinents ; 3) l'analyse qualitative des infractions par le Comité éthique de la Société de gestion ; 4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « violation grave » dans la liste des pires entreprises au chapitre des infractions.
	<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
	☒ Oui. Pour les émetteurs privés, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. - L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation de la responsabilité des entreprises (voir ci-dessous). - La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité des émissions de CO2, température implicite) dans le cadre des objectifs de la « Trajectoire climatique ». Le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité à l'égard des obligations d'État. - L'analyse des principales incidences négatives fait partie de la Notation des pays (voir ci-dessous).

	- La Société de gestion a instauré une politique de gestion des incidences négatives en matière de durabilité, qui mesure les principales incidences négatives. Cette politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (intensité des émissions de CO2), aux questions sociales (Pays soumis à des violations sociales, note moyenne en matière d'inégalité des revenus) et à la corruption (note moyenne en matière de corruption). Vous trouverez des informations supplémentaires dans le rapport annuel du Compartiment. En outre, le Compartiment vise à obtenir un score supérieur à celui de son univers d'investissement sur les indicateurs suivants : - Investissements dans des sociétés actives dans le secteur des carburants ; - Ratio de déchets dangereux ou radioactifs.
	☐ Non
	Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? Le processus d'investissement repose sur ces trois facteurs : - Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra financière, en particulier en excluant les émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de responsabilité des entreprises (notation inférieure à 2/10 selon l'outil ESG interne) ; - Allocation des classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion et, - Sélection des titres sur la base d'une analyse fondamentale du point de vue des actionnaires minoritaires et/ou détenteurs d'obligations, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments. La notation ABA : outil d'analyse développé en interne et Notation de la responsabilité des entreprises. Le domaine de la Responsabilité des entreprises constitue un vivier d'informations extrêmement utile pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec les parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires... et ce quel que soit leur secteur d'activité. Pour les émetteurs privés, la responsabilité des entreprises est analysée par l'outil ABA selon quatre principes fondamentaux : - La responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ; - la responsabilité des entreprises (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) ; - la responsabilité envers les travailleurs en matière d'éthique et les conditions de travail sur la chaîne de production, le traitement des employés, la sécurité, le bien-être, la diversité, la représentation du personnel, les salaires, la qualité des produits ou services vendus, etc. ; et

- la responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.).

Chaque principe fondamental est noté de manière indépendante par la Société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque volet est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur importance relative (corrélation avec la performance économique), qui sont au nombre d'environ 25 au total (tel qu'énuméré dans le tableau ci-après). Ces critères comprennent la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Responsabilité des actionnaires	Respect des minorités	Structure de contrôle Pilule empoisonnée, limitation des votes
	Qualité de la direction	Taille et composition du comité exécutif
		Rotation des dirigeants, freins et contrepoids
	Indépendance du Conseil d'administration et des comités	Qualité de la stratégie
		Taux d'indépendance du Conseil d'administration et de ses comités
		Séparation des pouvoirs du PDG/Président
	Rémunération du PDG	Composition et taille du Conseil d'administration, frais et participation
		Transparence en matière de rémunération
		Rémunération variable en fonction des objectifs et des résultats
		Critères ESG dans la rémunération variable

		Risques comptables	Historique des irrégularités comptables (10 ans)
			Modifications apportées aux méthodes comptables / rapports
			Indépendance des commissaires aux comptes
		Qualité des rapports financiers	Confiance en l'orientation et la transparence
			Historique des avertissements relatifs aux bénéfices
			Accès à la gestion
Responsabilité environnementale		Gestion de l'environnement	Système de gestion de l'environnement (SGE) et champ d'application des rapports
			Qualité et cohérence des rapports, objectifs quantifiés
			Directeur dédié à la gouvernance
		Politique climatique et efficacité énergétique	Mise en œuvre d'une politique d'efficacité énergétique
			Rapports précis et objectifs quantifiés (champ d'application 1, 2 et 3, émissions de CO2, intensité des émissions de carbone)

			Périmètre du processus de certification environnementale Intégration des réglementations liées au secteur Revenus liés aux activités vertes/brunes
		Réglementation et certification	
		Incidences sur la biodiversité et facteurs externes	Gestion des contributions positives à la biodiversité et rapports Intégration des enjeux en amont dans les projets Historique des accidents ou pollution Consommation d'eau Recyclage de l'eau
		Culture d'entreprise et gestion des ressources humaines (RH)	Positionnement des RH dans la hiérarchie de l'entreprise Type de leadership et de culture Répartition des employés à temps plein (ETP) Actionnariat des employés
		Santé et sécurité	Création de comités et mise en œuvre de procédures relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail Historique des accidents du travail, niveau de déclaration (fréquence des accidents, gravité, nombre de décès) Transparence et champ d'application des indicateurs
		Relations et conditions de travail	Qualité du dialogue social, moyenne en matière d'absentéisme, taux de rotation Historique des conflits touchant les employés

La stratégie d'investissement

oriente les décisions en matière d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Responsabilité de l'employeur	Formation et gestion de carrière	Qualité des conditions de travail et respect de la réglementation
		Programme de formation et pyramide des âges
		Questions sectorielles liées à la transition
		Ancienneté des employés et politique de mobilité interne
		Budget dédié à la formation, nombre d'heures de formation par employé
	Promotion de la diversité	Part des femmes parmi les employés
		Part des femmes au sein des équipes dirigeantes
		Promotion des responsables au niveau local
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur et de l'entreprise (notation Glassdoor, salaire moyen / ETP)
		Programme de recrutement des talents
Responsabilité sociétale	Qualité, sécurité et traçabilité des produits	Capacité à recruter des personnes possédant des compétences clés
		Processus de contrôle de la qualité des produits
	Capacité d'innovation et pouvoir de fixation des prix	Historique des défauts de qualité
		Questions relatives à la sécurité des consommateurs
		Gestion interne ou externe de la R&D
		Employés dédiés à la R&D, budget de la R&D
		Pouvoir de fixation des prix et marque phare
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle et modèle de la chaîne d'approvisionnement (externalisation intégrée ou forte), limitation des fournisseurs en cascade
		Historique des défaillances dans la chaîne d'approvisionnement
		Intégration des facteurs ESG dans les contrats avec les fournisseurs
		Politique de suivi de la satisfaction de la clientèle, évolution des parts de marché
	Satisfaction des clients et gains de part de marché	Tendances en matière de croissance organique
		Qualité du réseau de distribution interentreprises
		Historique des réclamations des clients

Respect des communautés locales et des droits de l'homme	Respect des droits de l'homme, facilitation du droit d'opérer
	Intégration des communautés locales
	Historique des conflits au niveau local
Cybersécurité et la protection des données personnelles	L'utilisation des données personnelles comme modèle économique
	Protection des données sensibles et de la vie privée
	Mécanismes de protection contre les cyberattaques
Corruption et déontologie	Gouvernance et processus de prévention de la corruption
	Opérations dans les pays très risqués
	Historique des pratiques en matière de corruption ou contraires à l'éthique

En outre, le suivi du niveau de controverse est directement pris en compte dans la responsabilité des entreprises et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, qui associe des recherches qualitatives et quantitatives, permet d'établir une note sur 10.

En ce qui concerne les investissements en obligations d'État, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra financière en 4 principes fondamentaux comprenant :

- Analyse des risques ESG ;
- Infraction aux normes internationales,
- Adhésion aux conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 principes fondamentaux, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce volet porte sur l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier porte sur l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier porte sur l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

La définition d'infraction aux normes internationales repose sur une approche binaire visant à déterminer toute infraction dans les domaines suivants : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'engagement à l'occasion des conventions internationales est une approche binaire visant à identifier l'engagement envers les ODD (Objectifs de développement durables des Nations unies), le Protocole de Kyoto, l'Accord de Paris, la Convention sur la biodiversité biologique des Nations unies, la sortie du charbon, la capacité de production d'électricité à partir du

charbon, le Traité de non-prolifération des armes nucléaires et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison de la composition énergétique et de son évolution, de l'intensité des émissions de carbone et de la réserve d'énergie primaire.

● **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

D'une part, le Compartiment met en oeuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants : les exclusions appliquées à la Société de gestion et les exclusions spécifiques à la stratégie.

1. Les exclusions appliquées à la Société de gestion sont les suivantes :
 - Exclusion sur la base des infractions au Pacte mondial des Nations unies : après analyse et décision de la Société de gestion, les entreprises sont inscrites par la Société de gestion sur la liste des « pires entreprises au chapitre des infractions » et sont exclues de tous les portefeuilles.
 - Exclusion relative à l'engagement de la Société de gestion à se retirer des activités pétrolières et gazières non conventionnelles et des activités liées au charbon, sur la base des activités sectorielles, conformément au tableau ci-dessous :

Activités	Exclusion à compter de mars 2022	Émetteurs ayant leur siège social dans l'Union européenne ou dans l'OCDE		Émetteurs ayant leur siège social hors de l'OCDE	
		Exclusion à compter de décembre 2027	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040
Production de charbon thermique	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)
Production d'électricité à partir du charbon	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

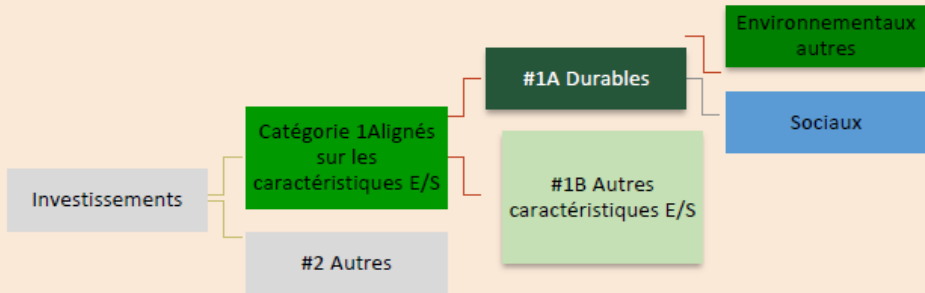
Activités		Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040	Exclusion à compter de décembre 2030	Exclusion à compter de décembre 2040
Production de gaz ou de pétrole non conventionnel	À partir de 10 % des revenus	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)	À partir de 5 % des revenus	Sortie définitive (0 % des revenus)

2. Les exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment sont les suivantes :

- Exclusions des émetteurs privés qui présentent un profil de « risque élevé » en termes de Responsabilité des entreprises ou de notation des pays pour les émetteurs publics. Note inférieure à 2 sur 10 dans notre système d'évaluation interne ;
- Exclusions sectorielles telles que stipulées dans la « Politique d'exclusion » de la Société de gestion

Les exclusions appliquées susmentionnées, qui sont indiquées dans la « Politique d'exclusion » et dans la « Politique d'investisseur responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes. En outre, vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet de la Société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/fr/areas-of-expertise/sri>).

	Des renseignements sur la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion. De plus, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et de certains secteurs est mise en oeuvre et est disponible sur le site web de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). D'autre part, le Compartiment est également tenu de respecter la part minimale de 20 % d'investissements durables fixée conformément aux critères stipulés à la section « <i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?</i> ». Le compartiment exclut de son univers d'investissement au moins 30% des émetteurs les moins performants et effectue une analyse extra-financière d'au moins 90% des titres détenus par le compartiment. Le compartiment n'investira donc pas dans ces émetteurs.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec les collaborateurs, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	● <i>Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</i> Le Compartiment applique une réduction minimale de l'univers d'investissement de 30 %. ● <i>Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?</i>
	Pour les émetteurs privés, la Gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité des entreprises : La Responsabilité des actionnaires. Elle est notée sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité aux obligations fiscales (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont une incidence sur la note globale. La Gouvernance est l'un des axes d'évaluation des émetteurs publics. Elle est notée sur 10 sur la base de 4 principes fondamentaux : L'État de droit et le respect des libertés, la qualité des institutions et du cadre réglementaire, la vie démocratique, le statut militaire et la défense. Une vingtaine d'indicateurs clés de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance liées à ces 4 principes fondamentaux.
 L'allocation des actifs illustre la part des investissements	Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? Le Compartiment vise à investir au moins 80 % de son actif net dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut et 20 % de ces actifs sont directement investis dans des investissements durables. La part restante de l'actif net du Compartiment (« Catégorie 2 : Autres ») sera constituée d'instruments financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et/ou d'exposition et/ou de gestion efficace

dans certains actifs.	du portefeuille, ainsi que pour gérer la liquidité du portefeuille ou réduire tout risque financier spécifique.
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :	
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; - des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ; - des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.	 La catégorie 1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie 2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie 1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend : - La sous-catégorie 1A Durables, qui englobe les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux. - La sous-catégorie 1B Autres caractéristiques E/S, qui englobe les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.
	Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
	Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.
Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie	 Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? Sans objet.

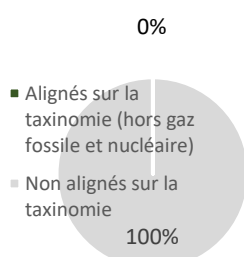
renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Les critères applicables à l'énergie nucléaire comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets. Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de rechange à faibles émissions de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent à la meilleure performance.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

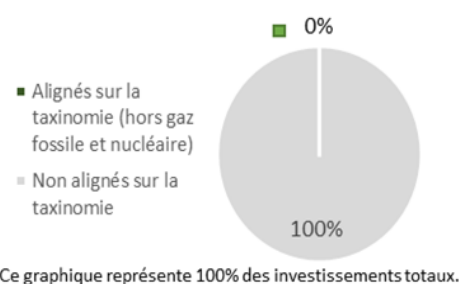
☐	Oui
	☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
☒	Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines *



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.



Le symbole des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0 %



● **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement de la taxinomie

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxinomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). L'ensemble des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire, qui sont conformes à la taxinomie de l'UE, sont définis dans le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.

sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.	de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.
	 Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?
	Le Compartiment investira au moins 1 % de son actif net dans des investissements socialement durables. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux représente 20 % de son actif net.
	 Quels sont les investissements inclus dans la « catégorie 2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?
Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.	Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts inclus dans la « catégorie 2 Autres ». Ces instruments peuvent être utilisés par la Société de gestion pour gérer la liquidité du portefeuille, pour augmenter l'exposition ou pour réduire un risque financier spécifique (par exemple, le risque de change). Aucune garantie environnementale ou sociale minimale ne sera instaurée pour ces actifs.
	Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?
Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques sociales ou environnementales qu'il promet.	L'indice de référence du Compartiment ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.
	 Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? N/A
	 Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ? N/A
	 En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ? N/A
	 Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? N/A

	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont disponibles sur le site Internet : https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-evolutif/units/b-lu0284394821 en cliquant sur la section « Documents » et en accédant aux informations relatives aux facteurs ESG dans la sous-section « Documents ISR ».

SIENNA GESTION

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748€
| RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 |

Code APE : 6430Z Siège social : 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris | www.sienna-gestion.com